

SÉANCE DU 8 JANVIER 2024

Séance régulière du conseil sous la présidence de Monsieur Robert Asselin, maire, tenue le 8 janvier 2024 à 19H00, au 1452, route 212 et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Sont présent à cette séance:

Monsieur Germain Boutin, conseiller au siège no 1
Madame Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère au siège no 2
Madame Jacqueline Désindes, conseillère au siège no 3
Monsieur Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4
Monsieur Timothy Morrison, conseiller au siège no 5
Madame Amanda Hamel, conseillère au siège no 6

Assiste également à la séance madame Isabelle Doyon, directrice générale / greffière-trésorière.

1) Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et ouvre la séance.

2) Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Dépôt de l'ordre du jour;
- 3- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2023, de la séance extraordinaire du budget du 4 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023;
- 4- Période de questions;
- 5- Correspondance;
- 6- Autres sujets;
- 7- Paiement des factures;
- 8- Compte-rendu des comités :
 - 8.1 – *Conseillers*
 - 8.2 – *Inspecteur en bâtiment*
 - 8.3 – *Inspecteur en voirie*
- 9- Adoption de règlement de taxation et des services municipaux;
- 10- Varia ouvert;
- 11- Période de questions;
- 12- Fin de la séance.

2024-001 Résolution no 2024-001

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes,
appuyé par le conseiller Germain Boutin,
il est résolu

que le conseil de la municipalité adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 8 janvier 2024 avec varia ouvert.

ADOPTÉE

3) Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 décembre, de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023;

Séance régulière du 4 décembre 2023

2024-002 Résolution no 2024-002

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau,
appuyé par le conseiller Germain Boutin,
il est résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2023 est adopté.

ADOPTÉE

Séance extraordinaire du 4 décembre 2023

2024-003 **Résolution no 2024-003**

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes,
appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau,
il est résolu

que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 est adopté.

ADOPTÉE

Séance extraordinaire du 19 décembre 2023

2024-004 **Résolution no 2024-004**

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes,
appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau,
il est résolu

que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 est adopté.

ADOPTÉE

4) Période de question

Aucune question.

5) Correspondance

La liste de correspondance portant le numéro 2024-01-08 été remise aux membres du conseil.

2023-004 **Résolution no 2024-004**

Proposé par le conseiller Germain Boutin,
appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau,
il est résolu

que la correspondance 2024-01-08 soit déposée aux archives et mis à la disposition de ceux qui désireraient en prendre connaissance.

ADOPTÉE

6) Autres sujets

1- Club de motoneigistes des Monts Appalaches – Demande d'autorisation pour la traverse de routes et passage sur le territoire de la municipalité (chemin Goddard).

Projet de résolution

Il est proposé par la conseillère --,
appuyé par la conseillère --
et résolu

que le conseil municipal de Newport autorise la reconduction des mêmes traverses de motoneiges que par les années antérieures, pour la saison 2023-2024 au Club de motoneigistes des Monts Appalaches, conditionnellement à l'installation d'une signalisation conforme aux normes par le club et, de veiller afin qu'aucun utilisateur de motoneige ne stationne le véhicule et remorque sur l'accotement du chemin Goddard.

ADOPTÉE

- 2- La relève du Haut-Saint-François – projet dans mon sac à dos**
- Demande de commandite monétaire ou matériel. Pour permettre le don de fournitures scolaire aux familles dans le besoin à travers la MRC.

7) Paiement des factures

La liste des comptes à payer en date du 2024-01-08 a été remise à tous les membres du conseil municipal.

2024-006 Résolution no 2024-006

Proposé par le conseiller Timothy Morrison,
appuyé par le conseiller Jeffrey Bowker,
il est résolu

QUE la directrice générale / greffière-trésorière est autorisée à payer les comptes fournisseurs du mois de décembre 2023 présenté au conseil de 154 863.23 \$ pour les déboursés #202200261 #202200273 et #20230000 à 202300008

QUE le conseil prend connaissance des salaires employés/élus du mois de décembre 2023 de 15 495.70 \$ par dépôt direct.

ADOPTÉE

8) Compte-rendu des comités

8.1) conseiller

8.2) inspecteur en bâtiment

Le conseil prend connaissance du rapport de l'inspecteur.

8.3) inspecteur en voirie

Aucun rapport.

9) Adoption de règlement de taxation et des services municipaux

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François
Municipalité de Newport**

Règlement no 2023-072

**Pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier
2024,
et les conditions de leur perception.**

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de Newport tenue publiquement, au lieu ordinaire des séances du conseil le 8 janvier 2024;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau le 6 novembre 2023;

À CES CAUSES,

Il est ordonné et statué par le règlement du conseil de la municipalité de Newport et le dit conseil ordonne et statue comme suit, sur proposition de Jacqueline Désindes appuyé par Anne-Marie Dubeau-Yeates et unanimement résolu.

article 1

Préambule

Le préambule de présent règlement en fait partie intégrante.

article 2

Année fiscale

Le taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

article 3

Foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité en vigueur pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 2024 à un taux de 0.15\$/100,00\$ d'évaluation.

article 4

Foncière quote-part à la municipalité régionale de comté

Aux fins de pourvoir au paiement des quotes-parts à payer pour des services fournis par la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, une taxe foncière de 0.068\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

article 5

Foncière Sûreté du Québec

Une taxe foncière de 0.063\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services de la Sûreté du Québec.

article 6

Foncière sécurité incendie et premiers répondants découlant du conseil d'agglomération Cookshire-Eaton

Une taxe foncière de 0.119\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services incendie et premiers soins de la ville de Cookshire-Eaton.

article 7

Secteur Chemin du Domaine

Une taxe de secteur pour le chemin du Domaine de 0.15\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables du chemin du Domaine apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour l'entretien.

article 8

Tarifs versus les eaux usées

Aux fins de procéder au paiement pour la vidange d'éléments d'épuration des eaux usées à la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, un tarif fixe de \$90.00 pour chaque fosse desservant leur immeuble, sera chargé aux contribuables dotés d'installations septiques. Pour les puisards un tarif de \$90.00 sera chargé.

Article 8.1

TARIF POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Le tarif en lien avec le Règlement 2023-069 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet est fixé à sept cent quarante-deux dollars et trente-cinq (742.35 \$) par système de traitement.

article 9

Tarif pour matières résiduelles (244.1 de LFM)

La tarification annuelle pour toute résidence, sera prélevée sur tout le territoire de la municipalité de Newport pour couvrir les déboursés reliés à la cueillette régulière et/ou sélective de porte à porte, à la destruction au site d'enfouissement au centre de tri , au centre de tri MRC, à la gestion des RDD.

1	résidence secondaire	255\$ par unité
1	domicile unifamiliale	400\$ par unité

1 domicile multifamiliale 400\$ X nombre de logements tel que déterminé au rôle dévaluation;

Pour chaque domicile unifamiliale un maximum de 2 bacs est accepté et ramassé.

Pour chaque résidence secondaire un maximum d'un bac est accepté et ramassé.

Pour tout autres commerces, compagnie, société industrie ou tout immeuble agricole louant les services de conteneur, d'une capacité de 2, 4 et 6 verges cubes, le tarif de 300\$/verge, sera exigé et chargé à tout propriétaire.

La collecte est au 3 semaines selon l'horaire.

article 10

Gestion des "trop-perçu"

Tout client dont le trop-perçu représente une somme inférieure à 5\$, verra ledit trop-perçu annulé.

article 11

Modifications au rôle d'évaluation en cours d'année fiscale

Lorsqu'une modification entraîne un remboursement de la part de la municipalité de Newport ou un paiement de la part d'un contribuable d'une somme de 10\$ ou moins, aucune facturation, ni aucun remboursement ne sera exigible.

article 12

Nombre et date de versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en cinq versements égaux, lorsque dans un compte le total de ses taxes est égal ou supérieur à 300\$.

Le conseil municipal autorise la directrice générale à allonger le délai de paiement en fixant la date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux comme suit:

un (1) seul versement le ou avant le 28 mars 2024;

Compte de taxes de plus de 300\$ au total :

quatre (4) versements égaux dont :

le premier, le ou avant le 28-03-2024
le deuxième, le ou avant le 30-05-2024
le troisième, le ou avant le 25-07-2024
le quatrième, le ou avant le 26-09-2024
le cinquième, le ou avant le 28-11-2024

article 13

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

article 14

Intérêts

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant et après l'adoption du présent règlement.

article 15

Chèque sans provision

Des frais de 25\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité de Newport dont le paiement est refusé par le tiers.

article 16

Rôle de perception

La directrice générale et secrétaire-trésorière préparera le rôle de perception suivant la loi.

article 17

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

10) Varia ouvert

11) Période de Questions

Aucune question.

12) Fin de la séance.

2023-012

Résolution no 2023-012

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau,
appuyé par le conseiller Germain Boutin,
il est résolu

que la séance soit levée à 20H08.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Robert Asselin, maire

Isabelle Doyon,
Directrice générale / greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT (Code Municipal, art. 961)
Je soussignée, Isabelle Doyon, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance. Donné ce 8 janvier 2024.

Isabelle Doyon, directrice générale et greffière-trésorière